

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

 Convocation du conseil municipal adressée le 20 août 2015 et affichée ce même jour.
 Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

Jeudi 27 août 2015

ORDRE DU JOUR

- **1 – CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 24 JUILLET 2015.**
- **2 – DECLARATION DE PROJET IMPRIMERIE ICA / APPROBATION SUITE ENQUETE PUBLIQUE.**
- **3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMIEU / DESIGNATION DE TROIS DELEGUES.**
- **4 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS.**
- **5 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.**
- **6 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 / BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**
- **7 – ADMISSION EN NON VALEUR SUR TATXE D'URBANISME / AVIS DU CONSEIL.**
- **8 – MANIFESTATIONS MUNICIPALES / COUTS D'INSTALLATION.**
- **9 – PERSONNEL COMMUNAL / COTISATION CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE.**
- **10 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**
- **11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

 L'an deux mille quinze, le jeudi 27 août, le conseil municipal de Tignieu-Jamezyieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

PRESENTS : M. PAVIET-SALOMON, MME FERNANDEZ, MM. SBAFFE, IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MME MARCHAND, M. BELMELIANI, MME BAZ, M. CAZALY, MMES DUGOURD, GARAFALO, M. GRIS, MME LAMBERT, MM. LAURE, MAZABRARD, MME BALLANDRAS, M. ROCHER, MME NIZOT.

<u>POUVOIRS</u> :	MME ROUX	A	M. PAVIET SALOMON.
	MME BRISSAUD	A	MME CHINCHOLE.
	M. REYNAUD	A	M. SBAFFE.
	M. DURAND	A	MME FERNANDEZ.
	M. CASTOR	A	M. GRIS.
	MME BRENIER	A	M. IMBERDISSE.
	M. POMMET	A	M. MICHALLET.
	M. PATICHOUD	A	M. MAZABRARD.
	MME PARDAL	A	MME NIZOT.

EXCUSEE : MME PEYSSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARCHAND.

Un point supplémentaire est proposé à l'assemblée pour être inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

-Ecole de musique municipale / Tarifs.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du 24 juillet 2015.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le compte rendu de la séance du 24 juillet 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **2 – DECLARATION DE PROJET IMPRIMERIE ICA / APPROBATION SUITE ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la présente déclaration de projet porte sur l'intérêt général de l'extension de l'imprimerie COURAND ET ASSOCIES implantée depuis 2000 route de Crémieu, à proximité du carrefour de la RD517 et de la RD65b, ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire par le projet.

Le périmètre de la déclaration englobe exclusivement :

- Les terrains prévus pour le maintien et l'extension des surfaces d'activités de l'entreprise, ce qui nécessitera pour une partie d'entre eux une extension de la zone « constructible » du PLU, ou une redéfinition de cette dernière,
- Une portion de terrain constitutive du site actuel de l'entreprise, dont la préservation impliquera une réduction de la zone « constructible » du PLU.

La mise en compatibilité du PLU.

Cette mise en compatibilité du PLU consiste donc en une modification du zonage réglementaire au sein de ce périmètre de la déclaration de projet. Cette mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet a pour motifs :

L'extension du site de l'imprimerie : l'extension du bâtiment dans l'alignement de l'actuel, ainsi que le positionnement de l'imprimerie au niveau de la nouvelle voie d'accès depuis le carrefour giratoire, ne peuvent pas se réaliser au sein de l'emprise de la zone UIcr délimitée dans la version actuelle du PLU. La zone urbanisable doit donc être étendue au niveau d'espaces actuellement classés en zone N,

les mesures environnementales d'évitement et de réduction des impacts du projet, permettant un meilleur alignement de l'extension envisagée par rapport au site actuel et aux tissus bâtis limitrophes, impliquent des déclassements de zone constructible UIcr au profit de la zone N,

Le secteur UIcr, dont le règlement interdit les constructions à usage industriel (article 1 du règlement écrit), qui englobe une partie du futur site de l'imprimerie, n'est pas adapté à la destination du site qu'il délimite. La zone constructible correspondant au site de l'imprimerie doit donc être classée en zone UIr, dont le règlement autorise les activités artisanales et industrielles.

Les modifications apportées au plan concernent l'intégralité des espaces situés au sein du périmètre de la déclaration de projet, soit :

- 1,3 hectare d'espaces classés en secteur UIcr qui passe en zone UIr,
- 0,3 hectare d'espaces classés en zone N qui passe en zone UIr,
- 0,1 hectare d'espaces classés en secteur UIcr qui passe en zone N.

L'intérêt général de l'opération :

A partir de 2013, l'entreprise a mené un projet d'extension, avec dans un premier temps l'acquisition d'une portion de deux parcelles, la propriétaire ayant souhaité en conserver une partie en bordure de la RD517 (route de Crémieu). Dans un second temps en 2014 la cession de la totalité des deux parcelles a été obtenue.

Le projet s'est ainsi réalisé en trois temps :

- un premier projet en octobre 2013 privilégiant l'extension à l'arrière de l'imprimerie, prenant une large part sur les espaces humides et naturels limitrophes ;
- un second projet en 2014 tenant compte des résultats de l'association avec le SCOT, l'Etat et de l'étude environnementale : l'entreprise a été incitée à s'implanter sur la totalité des deux parcelles (report du périmètre en direction de la frange Nord du site, en bordure de la RD 517) ;
- puis un troisième projet début 2015 issu d'un travail plus poussé sur le projet d'aménagement et de construction, afin d'optimiser l'utilisation du site et de réduire d'avantage l'impact sur la zone naturelle et le secteur humide. Le projet final entraîne la suppression de 0,24 hectares de zone humide au lieu de 0,62 hectares dans le premier projet.

La déclaration de projet a fait l'objet d'une analyse environnementale préalable entre novembre 2013 et août 2014 permettant de s'assurer de l'absence d'enjeu majeur. L'intérêt environnemental de la parcelle boisée communale bordant le site de l'imprimerie au Sud, qui est fréquemment en eau, a été souligné. Celle-ci a donc été retirée du projet d'extension de l'imprimerie.

Aucune espèce végétale ou animale à enjeu de conservation n'a été relevée au sein du périmètre de déclaration de projet.

Enfin, l'étude environnementale préalable a porté sur la définition de mesures compensatoires à mettre en œuvre pour les impacts environnementaux « restants », ces derniers entraînant la suppression de 0,24 hectares de zone humide.

Un autre enjeu à prendre en compte est le positionnement du projet d'extension de l'imprimerie par rapport aux aménagements d'entrée de ville en cours de réalisation dans ce secteur de la commune : la création d'un carrefour giratoire et de nouvelles voies de desserte et de liaison partant de ce dernier, et notamment la réalisation d'une nouvelle rue reliant au rond-point les quartiers des Bruyères et des Roches situés à l'Est de l'imprimerie. Cela permettra de supprimer les débouchés sur la RD517 des voies actuelles d'accès à ces deux quartiers qui posent des problèmes de sécurité.

L'enjeu d'entrée de ville concerne également le paysage, la requalification de la RD517 en traversée de ville étant une orientation du SCOT. Or, la partie sur laquelle le bâtiment de l'imprimerie va s'étendre présente une forte visibilité depuis la RD517 et la RD65b. C'est pourquoi le traitement architectural et paysager du bâtiment et de ses abords devra être particulièrement soigné et qualitatif.

En effet, il s'agit de valoriser cette vitrine par la cohérence du projet urbain, paysager et architectural de ce site d'entrée de ville. Il s'agit également pour l'imprimerie de bénéficier de cet effet vitrine.

Le projet d'extension de l'imprimerie tient compte de l'ensemble de ces enjeux d'environnement, de paysage et de sécurité, tout en répondant aux besoins de développement et de pérennité d'une activité économique, et en permettant un maintien de l'entreprise sur son site actuel.

Le projet prend ainsi en compte les besoins d'extension du bâtiment afin de développer les surfaces de stockage et d'accueillir de nouvelles machines. Il doit permettre l'extension des surfaces de stationnement et permettre également de faciliter la circulation des poids lourds au sein du site d'activités, actuellement difficile en raison du manque d'espaces de manœuvre pour les retournements.

L'extension permet également la connexion du site de l'imprimerie à la nouvelle voie d'accès créée depuis le carrefour giratoire. L'imprimerie bénéficiera ainsi d'un accès sécurisé pour les poids lourds. Ces derniers ne pourront donc plus accéder à l'imprimerie par l'accès situé à l'Ouest du rond-point, en raison des difficultés de manœuvre constatées et de la dangerosité avérée de cet accès.

Au vu des éléments qui précèdent, les motifs justifiant le caractère d'intérêt général du projet sont les suivants :

- Développement et de pérennité d'une activité économique,
- Résorption du déficit d'emplois au sein de l'agglomération pontoise,
- Contribution au développement économique et de l'habitat de l'agglomération pontoise, en compatibilité avec le SCOT et la DTA,
- Participation à la structuration du tissu bâti et à l'optimisation de l'occupation de l'espace au sein d'un site de développement urbain,
- La sécurité routière et le bon écoulement du trafic au niveau d'un axe de transit important
- Meilleure prise en compte de l'environnement et de la zone humide,
- Valorisation de l'entrée de ville.

D'autres autorisations seront nécessaires pour le projet : déclaration au titre de la loi sur l'eau, dépôt de permis de construire. L'entreprise n'est pas soumise à étude d'impact au regard des informations recueillies à ce jour.

La procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU

Avant l'enquête publique :

Une délibération de prescription de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'extension de l'imprimerie et la mise en compatibilité du PLU a été prise le 30 janvier 2015. Cette délibération a également fixé les objectifs de la déclaration de projet.

Conformément à l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU a été soumis à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas visant à déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Dans sa décision datée du 26 mai 2015, l'autorité environnementale a décidé que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale, considérant notamment que le projet présente des mesures d'évitement et de réduction d'impact, ainsi que des mesures compensatoires à la destruction de la surface de zone humide restante (0,24 hectare).

Conformément aux dispositions de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, la chambre d'agriculture, l'Institut des appellations d'origine et le Centre national de la propriété forestière ont été consultés. Les trois organismes donnent un avis favorable ou informent qu'ils n'ont pas de remarque à formuler.

Un article informatif est paru dans le Dauphiné Libéré, afin d'informer du déroulement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Le 5 juin 2015, une réunion d'examen conjoint a été organisée avec l'ensemble des personnes publiques associées. Ont participé à cette réunion d'examen conjoint les personnes publiques suivantes : mairie de Colombier-Saugnieu, Direction départementale des territoires, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Conseil Départemental, Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné en charge du SCOT, association LO PARVI. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été validé par l'ensemble des personnes publiques présentes à la réunion. La qualité du dossier et de la démarche a été soulignée par les personnes publiques, la DDT ayant notamment informé de l'importance d'avoir réalisé l'étude environnementale le plus en amont possible, et notamment avant la consultation de l'autorité environnementale de l'Etat dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Les observations des personnes publiques ont porté principalement sur :

- La vigilance qu'il faut avoir vis-à-vis du stockage et du traitement de certains produits, et notamment les encres dans le cas d'une imprimerie, en raison du risque de pollution accidentelle du milieu naturel. La commune a répondu que c'est uniquement au titre de la rubrique « transformation de papier, carton » que l'entreprise relève du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Il a été précisé que l'entreprise s'est engagée dans une démarche de qualité environnementale : labellisation « ImprimVert » en 2007 qui concerne également le stockage des produits liquides, la non utilisation de produits toxiques, ainsi que certification ISO 14 001,

- La destination des effluents issus du site industriel, en tenant compte de la saturation de la station d'épuration et l'étude d'extension à 32 000 EH en cours. Il a été répondu que les effluents issus du processus industriel font l'objet d'un traitement spécifique et ne sont pas envoyés au réseau d'assainissement. Il a été proposé de préciser ce point après enquête publique,
- Des précisions sur l'impact sur la zone humide du projet de prolongement du réseau d'assainissement des eaux usées depuis le chemin des Alagnes jusqu'à la nouvelle rue de desserte du quartier des Bruyères, ainsi que sur les équipements d'assainissement en zone humide. Il a été répondu à l'ensemble des questions posées, notamment la localisation du tracé du réseau d'assainissement à l'Est de la zone humide, sans impact sur cette dernière,
- La mention de la date d'approbation de la modification de la Directive territoriale d'aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise,
- Des demandes de précision concernant les mesures compensatoires de restauration et de création des zones humides, auxquelles il a été répondu,
- Le représentant du Conseil Départemental a demandé de profiter de ce projet pour rendre obligatoire l'utilisation du nouvel accès depuis le carrefour giratoire pour tous types de véhicules accédant à l'imprimerie, et pas uniquement les poids lourds. Il a été répondu que la commune inciterait l'entreprise à le faire, ce qui implique que cette dernière réfléchisse au déplacement de ses bureaux et de son accueil du côté du carrefour giratoire.

L'enquête publique :

Par ordonnance en date du 5 mai 2015, madame la présidente du Tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur et son suppléant. Le 20 mai 2015, Monsieur le Maire a pris un arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Un avis est paru dans les annonces judiciaires et légales de deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré et les Affiches du Dauphiné) afin d'informer la population de la tenue de l'enquête publique.

La parution s'est faite plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique, ainsi que dans les huit jours suivant le début de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 juin au 9 juillet inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

❖ **Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :**

- **La note relative au projet d'intérêt général comportant** l'objet de l'enquête publique ; la définition du programme et du périmètre, le contexte et le descriptif de l'opération d'aménagement et de construction, l'analyse environnementale ; le résumé des principales raisons pour lesquelles, d'un point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général
- **Le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet :**
 - Le **rapport de présentation** comportant les modifications apportées au règlement graphique, le tableau récapitulatif de l'évolution du zonage, les motifs des changements apportés, les études des incidences sur la gestion de l'espace et l'environnement
 - Le **règlement graphique à l'échelle 1/5.000ème** modifié suite à la mise en compatibilité du PLU
- **Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées**

❖ **Les autres pièces du dossier d'enquête publique :**

- **La note de présentation**, établie conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement
- **Les pièces administratives**
 - Les avis émis sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU par la Chambre d'agriculture, l'Institut national des appellations d'origine, le Centre régional de la propriété forestière
 - L'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le cadre de l'examen dit « au cas par cas »
 - L'arrêté d'organisation de l'enquête publique
 - Les insertions dans les annonces judiciaires et légales
 - La délibération de prescription de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU

- Le dossier du courrier et de l'arrêté du Tribunal administratif de Grenoble ainsi que le courrier adressé à la préfecture par la mairie de Tignieu-Jamezieu
- Un extrait du registre de délibération de la commune sur la mise à l'enquête publique
- Le dossier de consultation des agences environnementales consultées
- La commande effectuée par la commune au cabinet Emmanuel Roger
- Un dossier de documents divers : extrait cadastral, plan de masse du site avec la figuration de l'extension prévue, divers courriers et courriels concernant l'élaboration du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 juin au 9 juillet 2015 inclus.

Trois permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur : mardi 9 juin de 9h à 12h, mercredi 24 juin de 9h à 12h, jeudi 9 juillet de 14h à 17h.

Une seule personne s'est présentée durant les permanences. Son propos concernait la révision du PLU, qui est une procédure distincte. Le commissaire-enquêteur conclue donc que personne ne s'est manifesté au sujet de cette enquête.

Au vu de l'ensemble de ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le dossier de déclaration de projet concernant l'extension de l'imprimerie ICA, emportant mise en compatibilité du Plan Local de la commune.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28 Pour : 28

- **3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMIEU / DESIGNATION DE TROIS DELEGUES.**

Par délibération du 24 juillet 2015, le conseil municipal a donné un avis défavorable à l'accord amiable proposé par le conseil communautaire de l'Isle Crémieu. Cette décision n'impacte cependant pas le nouveau nombre de délégués qui représenteront la commune de Tignieu Jamezieu au sein de cette instance, à savoir neuf délégués au lieu de six actuellement.

Monsieur le Maire rappelle que quel que soit l'avis majoritaire des communes membres de la CCIC sur la mise en place d'un accord local, la commune de Tignieu Jamezieu disposera toujours de neuf représentants.

En conséquence, il appelle le Conseil à désigner en son sein trois délégués supplémentaires qui seront élus au scrutin de liste à un tour, avec une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque liste présentée doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le groupe majoritaire présente les délégués suivants :

- Madame Françoise BRENIER.
- Monsieur Jean-Louis SBAFFE.
- Madame Marie-Christine CHINCHOLE.

Le groupe minoritaire présente les délégués suivants :

- Madame Christelle BALLANDRAS.
- Monsieur Jean-Claude ROCHER.
- Madame Françoise NIZOT.

Monsieur MAZABRARD fait remarquer que loi fixant les modalités de représentativité est « anti-démocratique et qu'elle ne respecte pas le vote des Tignolands lors des élections municipales de mars 2014. C'est donc un déni de démocratie et son groupe ne participera pas à cette désignation ».

Le scrutin a lieu à bulletins secrets et donne les résultats suivants :

-Votants.....	22
-Blancs et nuls.....	00
-Exprimés.....	22
-Liste majoritaire.....	22 voix.
-Liste minoritaire.....	00 voix.

La répartition des sièges est ensuite effectuée selon le calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de ce calcul, les trois délégués supplémentaires désignés pour siéger au sein du conseil communautaire de l'Isle Crémieu sont les suivants :

- Madame Françoise BRENIER.
- Monsieur Jean-Louis SBAFFE.
- Madame Marie-Christine CHINCHOLE.

4 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS.

Madame FERNANDEZ Adjointe expose au conseil le projet de mise en place d'un conseil municipal pour enfants, dans le cadre de la politique « Jeunesse » développée par la municipalité depuis plusieurs années.

Cette création peut se faire en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Les objectifs du conseil municipal pour enfants visent à donner une place aux jeunes en leur offrant la possibilité de s'exprimer et d'agir sur leur environnement, de s'initier à la citoyenneté, d'être force de propositions auprès du conseil municipal de la commune, mais également d'élaborer et de mener à bien des projets en respectant les procédures propres au conseil municipal pour enfants.

En outre, ces derniers pourront s'initier à la gestion des ressources disponibles aussi bien humaines, matérielles que financières. Le conseil sera constitué de quatorze enfants habitant la commune et scolarisés en classe de CM1 et CM2. Deux enfants par classe seront désignés après une élection organisée au sein de chaque groupe scolaire de la commune.

Le mandat sera de deux ans.

Madame FERNANDEZ précise que les directeurs des écoles Village et Plaine ont été préalablement consulté et ont donné un avis très favorable à ce projet qui pourrait voir le jour dans le courant du deuxième semestre 2015.

Monsieur MAZABRARD demande ce que feront les enfants de CM2 qui, une fois au collège seront dans leur deuxième année de présence au sein de ce Conseil municipal pour enfants.

Madame FERNANDEZ lui répond que cette démarche permettra à ces nouveaux collégiens de promouvoir l'idée d'une Conseil municipal Jeunes et ainsi poursuivre la démarche qui sera lancée ce soir.

Monsieur CAZALY pour sa part se félicite de cette création, car il rappelle avoir proposé ce projet à Monsieur le Maire deux ans auparavant.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **5 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.**

Monsieur SBAFFE Adjoint en charge des Finances propose au conseil la décision modificative n° 2 du budget principal 2015 de la commune, dont les écritures seront les suivantes :

-chapitre D.011 / Fonctionnement	+ 116.510
-chapitre D.012 / Fonctionnement	+ 250.000
-chapitre R.70 / Fonctionnement	+ 60.000
-chapitre D.023 / Fonctionnement	- 306.510
-chapitre R.021 / Investissement	- 306.510
-chapitre R.13 / Investissement	+ 304.300
-chapitre R.21 / Investissement	+ 2.210
-chapitre D.21 / Investissement	+ 300.000
-chapitre D.23 / Investissement	- 300.000

Monsieur SBAFFE précise que ces écritures correspondent au règlement de ventes réalisées courant 2016, les frais de personnel concernant les nouveaux rythmes scolaires (TAP) et les dépenses générales de l'ensemble des services municipaux.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **6 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 / BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur SBAFFE Adjoint en charge des Finances propose au conseil la décision modificative n° 2 du budget 2015 de l'Eau et de l'Assainissement, dont les écritures seront les suivantes :

-chapitre D.011 / Exploitation	- 2.470
-chapitre D.66 / Exploitation	+ 650
-chapitre D.67 / Exploitation	+ 3.000
-chapitre R.75 / Exploitation	+ 1.180
-chapitre D.16 / Investissement	+ 11.800
-chapitre D.21 / Investissement	- 11.800

Monsieur SBAFFE précise que ces écritures correspondent à la prise en compte de l'annuité définitive de l'emprunt réalisé en 2015 et à l'annulation d'une taxe d'urbanisme sur permis de construire.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **7 – ADMISSION EN NON VALEUR SUR TAXE D'URBANISME / AVIS DU CONSEIL.**

Monsieur SBAFFE Adjoint en charge des Finances informe le conseil d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de Grenoble sollicitant l'avis de la commune sur une admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme concernant un permis de construire.

Cette demande correspond à la Taxe Locale d'Équipement non réglée par un particulier et s'élevant à 852 €, dont 127 € de frais (majoration et intérêts de retard).

La DGFIP nous précise que le redevable a fait l'objet « de vaines poursuites et serait parti à l'étranger ». Par ailleurs, le compte bancaire est sans provision et les indemnités Pôle Emploi sont insaisissables.

Monsieur SBAFFE propose de rendre un avis défavorable à cette demande d'admission en non-valeur.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **8 – MANIFESTATIONS MUNICIPALES / COÛTS D'INSTALLATION.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune peut mettre à la disposition des particuliers et des associations locales, certaines salles municipales ainsi que du matériel communal (chaises, bancs, tables, podium).

Ces mises à disposition font l'objet de demandes auprès du service d'accueil de la mairie et sont soumises à la signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation et le coût financier de la location.

Les utilisations régulières sont par ailleurs inscrites dans le calendrier annuel de location des salles municipales et concernent principalement les activités associatives locales et les services à la population.

Cependant, la mairie est parfois sollicitée pour des demandes exceptionnelles de mise à disposition de salles communales ne rentrant pas dans ce cadre. Des agents du service technique sont alors amenés à assurer des travaux d'installation de matériel tel que les chaises, tables, podium, moquette, vidéo-projection, sonorisation.

Monsieur le Maire propose au conseil que les heures effectuées par le personnel technique dans ce cadre précis soient facturées au demandeur de la salle.

Le calcul sera établi sur la base du coût horaire salarial, charges comprises, correspondant au grade de chaque agent étant intervenu pour la mise en place de la salle et du matériel, multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Monsieur MAZABRARD demande si une caution sera sollicitée pour ces locations. Il lui est répondu par l'affirmative.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **9 – PERSONNEL COMMUNAL / COTISATION CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE.**

Monsieur LAURE, Conseiller délégué rappelle au Conseil que depuis plusieurs années le Personnel Communal bénéficie d'un contrat de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'arrêts maladie prolongés.

Ce contrat souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale impose une cotisation appliquée sur le traitement de base de chaque adhérent.

A ce jour, ce taux est de 2,06 % réparti à hauteur de 1,49 % pour l'agent et de 0,57 % pour la collectivité employeur.

La Mutuelle nous a informés d'une augmentation de cette cotisation qui sera désormais fixée à 2,38% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur LAURE propose de répartir comme suit ce nouveau taux :

☞ Part salariale	1,65 %.
☞ Part employeur	0,73 %.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

POINT SUPPLEMENTAIRE

- **1 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / TARIFS.**

Monsieur SBAFFE Adjoint en charge des Finances propose au Conseil d'adopter les nouveaux tarifs d'inscription aux différentes activités de l'Ecole de Musique Municipale.

Il précise que ces tarifs tiennent désormais compte de la domiciliation ou non des élèves sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

Cette démarche procède de la volonté de la Municipalité d'inscrire les activités de l'Ecole de Musique dans un projet plus général d'Ecole de Musique Intercommunale.

Monsieur BRENIER Vice-président au sein de la CCIC en charge de ce domaine s'est prononcé favorablement pour un développement concerté des activités musicales sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil que les tarifs de l'Ecole de Musique de Tignieu Jameyzieu soient les suivants :

1 – Personnes domiciliées sur le territoire de la CCIC.

-une inscription	47 € par mois.
-deux inscriptions	42 € par mois.
-trois inscriptions	40 € par mois.
-éveil musical ou chant individuel	24,50 € par mois.
-chorale ou atelier adulte	50 € par an.
-chorale ou atelier enfant	30 € par an.
-deuxième instrument	24,50 € par mois.

2 – Personnes extérieures au territoire de la CCIC.

-une inscription	52 € par mois.
-deux inscriptions	49 € par mois.
-trois inscriptions	47 € par mois.
-éveil musical ou chant individuel	26,50 € par mois.
-chorale ou atelier adulte	55 € par an.
-chorale ou atelier enfant	35 € par an.
-deuxième instrument	26,50 € par mois.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Contre : 28

- **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**

SPORTS (Mohamed BELMELIANI).

Remerciements du club de football de Tignieu Jamezyieu à la Municipalité pour la réalisation du stade synthétique.

Pose d'un nouveau préfabriqué (100m²) devant le nouveau gymnase, pour les activités associatives et le collège.

JEUNES (Francette FERNANDEZ).

Treize jeunes ont été employés pour travailler au sein des services municipaux sur quatre périodes, réparties entre le 6 juillet et le 28 août 2015. Le travail et l'ambiance ont été remarquables. Félicitations du Conseil.

Une réception aura lieu vendredi 28 août à 17 heures en mairie.

CCIC (Francette FERNANDEZ).

La CCIC a organisé une rencontre sur les activités des centres de loisirs fin juillet à Saint Romain de Jalionas, ce qui a permis de constater le succès des activités proposées. Vendredi 28 août aura lieu à Chozeau, la fête de fin d'année pour les centres de loisirs intercommunaux.

SCOLAIRE (Max IMBERDISSE).

Les travaux prévus dans les différentes écoles sont terminés ou en passe de l'être.

Beaucoup d'inscriptions ont été enregistrées sur Village et une création de classe est possible dès la rentrée.

L'ancien préfabriqué situé dans la cour de l'école DUFY a été récupéré par la commune de Saint André le Gaz.

Avant la réunion du prochain Conseil municipal, une visite de l'extension de l'école DUFY sera effectuée avec les élus. Le rendez-vous est fixé sur le parking de la mairie à 18 heures.

SOCIAL (Marie-Christine CHINCHOLE).

Un suivi régulier a été effectué tout au long de l'été auprès des personnes âgées, suite à la période de canicule.

ENVIRONNEMENT (Nicolas GRIS).

Remerciements aux services techniques pour l'entretien des espaces verts pendant la canicule.

- **INFORMATIONS DIVERSES.**

-Forum des associations le 5 septembre à la salle des Fêtes, de 10 heures à 16 heures.

-Le réseau TRANSISERE a procédé à des travaux sur les arrêts de car (surélévation de trottoirs ou marquage en ligne du stationnement).

-Dans le cadre du dossier VERRET / ROUBICHOU, la famille VERRET a définitivement quitté le cabinet de notaires qui gérait ce dossier pour leur compte. Il s'agissait de Maître BROCCA-DARRAS. Un nouveau notaire sera en charge de ce dossier.

-Portes ouvertes de l'école de musique le 7 septembre à partir de 16 heures 30 en salle du Conseil.

-Réunion publique le 17 septembre à 18 heures 30 en salle du Conseil pour le projet « Pédibus », avec la présence de l'agence de mobilité.

-Une action forte a été engagée pour la gestion des brises-vues sur l'ensemble du territoire communal.

-Monsieur MAZABRARD invite l'assemblée à se rendre sur Facebook pour visionner la vidéo d'un jeune Tignoland atteint d'une grave maladie et qui a réalisé un véritable exploit en Corse.

FIN DES DEBATS : 20 heures 18.